

LETTRÉ D'INFORMATION

St Florent sur Auzonnet
Le 21 Novembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2017, notre commune bénéficiait d'une benne de 30 m³ mise à disposition par Alès Agglomération (SMIRITOM : Syndicat mixte de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères), afin d'évacuer les déchets encombrants collectés.

Une étude effectuée par le SMIRITOM sur le contenu de cette benne montre que les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et les déchets d'équipement d'ameublement (DEA) représentent plus de la moitié et qu'une autre partie non négligeable peut être recyclée ou valorisée comme de la ferraille, ou du bois.

Au regard de ces éléments, il apparaît que le maintien d'une benne à encombrants sur notre commune est pénalisant, car elle ne permet pas le tri de ces derniers et donc les économies de transport et de traitement associées, sans parler de l'impact environnemental plus conséquent de cette situation. A titre indicatif, le tonnage d'encombrants déposés dans cette benne est de l'ordre de 180 tonnes par an, soit un budget d'environ 36 000 € TTC.

Alès Agglomération a développé des filières de tri sur ses déchèteries.

De ce fait, le SMIRITOM nous informe du retrait de la benne à encombrants mise en place sur notre commune.

À partir de ce moment, nos services techniques devront, comme les autres communes d'Alès Agglomération, apporter les encombrants collectés sur le site de la déchèterie la plus proche, à savoir pour nous celles des Salles-du-Gardon ou de Salindres. Un tri préalable devra être opéré par nos agents afin de séparer, par filières de traitement spécifique. Il vous est, par ailleurs, également possible d'utiliser les services des déchèteries communautaires plutôt que l'enlèvement des encombrants en porte à porte, qui mobilise des moyens humains, matériels, et donc financiers pour notre commune.

Comptant sur votre compréhension.

Le Maire

Denis KUCHARCZAK

Nouvelles conditions de l'enlèvement des encombrants de la Commune de Saint Florent sur Auzonnet

Qu'est-ce qu'un déchet encombrant ?

Un encombrant est un équipement usagé de la maison :

- De grande taille
- Non dangereux
- Non toxique
- Non biodégradable

Les déchets concernés sont donc ceux ne pouvant entrer dans le coffre d'une voiture classique.

Les déchets collectés

- Gros appareils électroménagers
- Sommiers, matelas et mobiliers
- Planches et objet bois
- Ferrailles
- Portes et encadrements non vitrés,...
-



Les déchets non collectés

- Les déchets de faibles importances
- Déchets végétaux,
- Terre, gravats et résidus de travaux,
- Déchets des professionnels et des commerçants
- Carcasses de véhicules et pièces automobiles ou moto.
- Vitres, miroir, pare-brise et tout objet contondant
- Cuve fuel, mazout ou autre récipient sous pression
- Pneus
- Munitions
- Amiante et dérivé
- Déchets dangereux, matières chimique ou explosives (pot de peintures, bidons souillés, batteries)
- Bouteilles de gaz
- Animaux et venaison
- Sac d'ordures ménagères
- Vêtements



Bénéficiaires du service

Ce service est réservé aux particuliers habitants sur le territoire de la commune.

La prestation est gratuite et sur inscription en mairie.

Modalités de collecte

Les encombrants doivent être triés par type de déchet pour faciliter le chargement.

Ils ne doivent pas présenter de danger pour les collecteurs et doivent être facilement collectables.

Les encombrants doivent être déposés en limite du domaine public, et sont sous l'entière responsabilité du demandeur.

Le personnel et les engins de collecte ne sont pas autorisés à pénétrer dans les propriétés privées (telles les cours, les chemins privatifs, les habitations, ...).

Le demandeur sortira devant son habitation le ou les objet(s) à enlever, dès 8 heures, le jour qui lui a été fixé pour la collecte. Les déchets déposés ne doivent pas gêner la circulation des véhicules et piétons.

Après ramassage, le nettoyage reste à la charge du déposant.

Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rendez-vous préalable. Il serait alors considéré comme un dépôt sauvage et le déposant pourra être verbalisé.

Les déchets seront contrôlés lors de la collecte et refusés s'ils sont incompatibles aux objets déclarés au préalable.

Toutefois, le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, par deux agents de service.

Fonctionnement du service

L'enlèvement s'effectuera le **Vendredi**. Les personnes souhaitant bénéficier de ce service devront s'inscrire au préalable au **04.66.25.61.72**, au minimum 48h avant et doivent préciser : l'adresse, l'ensemble des objets à enlever et leurs coordonnées téléphoniques.

Seuls les objets listés seront collectés.

Si pour une date donnée, le nombre de demande s'avère trop important pour que la collecte puisse être assurée complètement, la prise en charge sera reportée à la semaine suivante.

